

COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR MER

COMPTE RENDU DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le jeudi 26 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAILLIER,

Présents : Philippe LECLERC 1^{er} adjoint, Jocelyne LASNON 2^{ème} adjoint, Denis MADOUASSE 3^{ème} adjoint, Fabrice LEBON, Gilles RICHARD, Philippe HEBERT, Michaël ANGER, Jean-Jacques HARDEL, Alain LECONTE, DUPONT Christine conseillers municipaux.

Absents excusé(e)s :

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2017- Secrétaire de séance : LASNON Jocelyne

Lecture et approbation du compte rendu du 06/04/2017

Monsieur LAILLIER demande si le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour en y ajoutant la modification du régime indemnitaire. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

I- : Retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

Monsieur Denis MADOUASSE , Maire Adjoint , expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité ,approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;

II-Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Monsieur MADOUASSE, Maire Adjoint, expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

III- REMPLACEMENTS ECLAIRAGE VETUSTE

Monsieur MADOUASSE fait lecture d'un rapport du SDEC indiquant l'état des candélabres sur la commune. Il en ressort que sur 120, 31 sont énergivores et 2 sont vétustes.

Le SDEC propose un devis de remplacement de ces 2 lampadaires pour un montant de 2000€ dont 1500 € restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense dans le budget prévisionnel 2018.

Vote unanime.

IV- INDEMNITE AU TRESORIER

Suite au départ de M TREBAOL, remplacé par M BOULY Patrick il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BOULY Patrick, trésorier,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BOULY Patrick, trésorier.

V- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2018, il y a lieu de délibérer pour désigner le coordonateur communal (personne en charge du suivi des opérations, de la saisie ainsi que des rencontres avec l'agent recenseur et le superviseur de l'insee) et de fixer la rémunération de l'agent recenseur (personne en charge du recensement sur le terrain :

reconnaissance de la tournée ,collecte porte à porte, aide au remplissage des formulaires si besoin...etc). La commune perçoit une dotation de 671€ pour effectuer ce recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018 : *Melle BOURDIN Julie*

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

– d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur :

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2018 .

- De fixer la rémunération via un montant forfaitaire équivalent à la dotation versée par l'INSEE soit 671 €

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire , le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

VI- VENTE DE BALAYEUSE

La balayeuse achetée en 2013 (2350.14 €°) n'étant plus utilisée depuis longtemps il avait été envisagé (CM 30/10/2014) de la vendre.

Après avoir été mise en dépôt vente elle vient d'être vendue au prix de 700€ à l'Etablissement D'HOINE

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette vente et a passer toutes les écritures comptables pour la sortie de l'actif.

VII- NORMANDIE CARS SERVICES

Suite à une réunion en date du 04/07 en présence des maires de Colleville-Vierville-St Laurent et un responsable de Bayeux Intercom la Société Normandie Car Service demande une autorisation d'exploitation d'un circuit de véhicules minicar découvrables avec une mise en place avril 2018 et sur une durée de 8 ans (liaisons sur l'ensemble des sites du débarquement).

Le Conseil se pose plusieurs questions :

- Rapport à la commune ? non
- Véhicules électriques ?
- Intervention de la région ?
- Coût stationnement ?
- Subvention pour utilisation des WC ?

Le conseil décide de reporter sa décision dans l'attente de réponses à toutes ces questions.

VIII-DEMANDE D'EMPLACEMENT

Monsieur LAILLIER fait lecture d'une demande de stationnement d'un toiletteur canin ambulant avec électricité à proximité. Le conseil décide de donner un avis favorable à cette demande.

L'emplacement proposé sera sur le parking de l'atelier municipal avec un droit de place de 7€ par jour (électricité comprise).

Il est annoncé à ce sujet que des sachets contenant des déchets canins sont déposés près de la gloriette.

La mise en place d'une poubelle et sachets va être étudiée.

IX-DEMANDES ASSOCIATION « ANIMATIONS ET LOISIRS » DE SAINT LAURENT

- 1- Demande d'autorisation d'occuper la salle communale tous les mercredis de 14h30 à 17h30 pour club des seniors et club loisirs créatifs. Vote favorable unanime du conseil.
- 2- Demande d'autorisation d'occuper la salle communale le 14 février 2018 pour un repas de Saint Valentin ouvert à tous. Vote favorable unanime du conseil
- 3- Demande de matériels pour remettre en état le boulodrome+ retrait des plots en bois dégradés qui empiètent sur le terrain+mise à disposition d'un local à usage temporaire à proximité du terrain de pétanque : Une étude va être faite.
- 4- Demande d'autorisation pour l'organisation d'un vide grenier le 12/08/2018 sur le terrain derrière le poste de secours. Vote favorable unanime du conseil.

Monsieur MADOUASSE présente un 1^{er} bilan de l'association.

X-DROIT DE PLACE

Pour 2017 il a été décidé de maintenir les mêmes montants que l'année dernière à savoir :

- *Restaurant la sapinière : 100€ par an*
- *Restaurant la crémaillère : 100€ par mois compte tenu de la surface plus importante*
- *Commerces ambulants : 5 € par jour de présence*

Pour 2018 le conseil municipal décide des tarifs suivants (+ 2€ pour les commerces ambulants et +10% pour les professionnels):

- *Restaurant la sapinière : 110€ par an*
- *Restaurant la crémaillère : 110€ par mois compte tenu de la surface plus importante*
- *Commerces ambulants : 7 € par jour de présence*

Vote unanime.

XI-REMBOURSEMENTS :

1-Suite à l'achat du tracteur utilisé par la SNSM il a fallu faire le changement de carte grise.

La préfecture n'acceptant plus les règlements par mandat administratif M LAILLIER a dû faire l'avance par chèque d'un montant de 59.76 €. Il est donc nécessaire de le rembourser.

Monsieur MADOUASSE rappelle que cela a généré beaucoup de frais et de déplacement et est choqué que Monsieur le Maire demande le remboursement car il estime que les indemnités perçues servent aussi à cela.

Le remboursement de la carte grise est voté avec 10 voix pour et 1 abstention.

2- Suite à des retards de virement et pour remettre en service la ligne du poste de secours pour la saison , Monsieur LAILLIER a payé le retard des factures par carte bancaire pour un montant de 68.10 € . Il est donc nécessaire de le rembourser. Le remboursement de la facture est voté avec 10 voix pour et 1 abstention

Soit un total de remboursement de 127.86 € à faire à Monsieur LAILLIER Philippe.

XII- FREDON

Monsieur le maire présente la convention proposée par la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique. Monsieur RICHARD souhaite prendre des renseignements supplémentaires à ce sujet et organiser une réunion. Une décision sera prise ultérieurement.

XIII- AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICE:

Il est nécessaire de renouveler la convention entre l'intercom (maintenant ISIGNY OMAHA INTERCOM) et la commune pour le remboursement du matériel et du personnel utilisé sur les voies intercommunales.

Il est proposé un avenant 8 (comme tous les ans) portant sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2017.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant de prolongation.

Vote unanime

XIV- DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur LAILLIER fait lecture d'une demande de subvention concernant l'association Tigers Brothers (association sportive pratiquant du TAE KWON DO) dont un adulte et un enfant de la commune font parti.

Il est rappelé le montant déjà attribué aux diverses associations.

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 40€ à l'association Tigers Brothers pour 2017.

Vote unanime

XV- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Suite à l'exposé de Mr le Maire et de Denis MADOUASSE chargé de l'encadrement du personnel communal et sur proposition de Monsieur le maire et des trois adjoints, il est proposé de revoir le montant du crédit de l'IAT pour la filière technique et de porter à 3.32 le coefficient pour le crédit global de la filière technique. Pour les autres filières ou autres primes les montants sont inchangés.

La somme versée à l'agent technique concerné par ce régime indemnitaire pourrait être donc ainsi modifiée sur décision du maire par arrêté municipal.

La somme de crédit supplémentaire proposée, pour ne pas créer de dépenses nouvelles, sera récupérée sur les indemnités des 4 élus de la commune :

10 € pour chaque adjoint et 20 € pour le maire.

Vote unanime

XVI- AFFAIRES DIVERSES :

1-Exposé de Mme LASNON , Maire Adjoint :

REPAS DES AINES

Rappel de la date et du lieu

Présentation de l'animation retenue

Invitations transmises à tous les habitants de plus de 66 ans inscrits sur la liste électorale sans différence de résidence principale ou résidence secondaire.

Les élus présents n'ont pas fait de remarques à ce sujet.

ARBRE DE NOEL

La date du 16 décembre a été arrêtée il y a plusieurs mois.

Liste des enfants à été validée.

Les chèques cadeaux vont être commandés et remis aux parents pour choisir les cadeaux qui seront distribués par el Père Noël le 16 décembre prochain.

Recherche d'animations en cours.

DECORATION DE NOEL

Des branches sèches ont été mises de côté pour faire des décors, elles devront être peintes...

Les habitants vont être sollicités pour décorer un sapin devant chez eux, mais sur le domaine public. Une note va être distribuée et les commandes effectuées.

CRECHE

L'équipe de volontaires est partante pour réinstaller la crèche dans l'Eglise, une réunion a lieu en fin de semaine pour savoir s'il le circuit des crèches va être proposé par la Paroisse.

Philippe HEBERT sera le responsable de la crèche, comme l'an dernier.

INVENTAIRE DE L'EGLISE : Du 21 septembre 2017.

A eu lieu le 21 septembre dernier dans l'après-midi.

Les jours précédents la sacristie avait été vidée par le Frère RENAUD et une personne venue l'accompagner.

Le personnel a nettoyé toute la sacristie et traité les meubles. Des compliments ont été faits sur le travail important effectué par le personnel.

Tous les objets dans l'église ont été répertoriés des chasubles aux statues et objets plus précieux.

2 statues situées dans la chapelle de gauche sont de valeur, elles devront être sécurisées.

Autre pièce de grande valeur un ciboire de 1850.

Il a été trouvé dans les tissus de la sacristie un tissu avec des inscriptions arabes qui a interpellé les membres de l'association.

Le tissu a été retiré sur les touches de l'harmonium qui par ailleurs est en bon état.

Les vitraux signés ont également un réel intérêt.

Tout a été rangé par les membres de l'Association dans la sacristie et dans l'Eglise en présence du frère RENAUD.

Le père présent (membre de l'association) a suggéré que l'emmarchement de l'Autel soit enlevé, ainsi que le tapis rouge pour mettre en valeur le pavé.

Il a été rapporté des anecdotes trouvées dans les registre paroissiaux en particulier sur un très jeune curé en 1617, âgé de 18 ans seulement et qui rapportait beaucoup de chose sur la vie quotidienne. On parle de la peste en 1626, de bateaux de pêcheurs, de baptêmes de bateaux et échouage, de marins enterrés... On parle de Jeanne ONFROY en 1613.

Une copie m'a été remise des notes relevées et qui avaient un intérêt.

Dans l'entrée de l'Eglise reste des objets à évacuer, une chasuble qui doit être brûlée.

Les tissus noirs qui habillaient l'église et les maisons lors des décès doivent être brossés et rangés ensuite (gros bac en plastique ?)

Les agents de Département, service du Patrimoine avec qui j'ai échangé longuement après cet inventaire, m'ont suggéré de mettre en valeur ces quelques objets. Pour les statues à l'occasion des opérations Pierres en lumière, nous pourrions ouvrir l'église et exposer sous chaque statue les chasubles des diacres représentés. Nous avons les tissus dans la sacristie. Des mannequins pourraient être prêtés par le Département. Cela pourrait être l'occasion d'un circuit avec illumination particulière des vitraux en lien avec la plage et le Débarquement.

Un état complet de ce qui a été répertorié sera envoyé à la commune dans les semaines à venir.

2- Courriers :

- Monsieur LAILLIER fait lecture d'un courrier d'un habitant route de Formigny qui se plaint d'un problème de sécurité suite à une densification de circulation. Il demande la pose d'un miroir devant le 21 route de formigny. Le conseil donne son accord de principe sur la pose de ce miroir.
- Monsieur LAILLIER fait lecture d'un courrier d'une habitante pour le déplacement d'un compteur d'eau. Cette demande sera étudiée en commission de travaux.

3- Tour de table

-Monsieur LECLERC, Maire Adjoint, présente le coût pour la commune du Mémorial SHAY soit 263 €

-Monsieur HARDEL : Prix du moteur du bateau (sans nourrice) il faut voir si le moteur tourne et le prix sera fixé.

-Madame DUPONT : (via julie) demande à ce qu'une nappe de mariage soit achetée.

-Monsieur LECONTE demande si un lieu pour le syndicat d'initiative a été trouvé. Monsieur le maire informe que l'intercom est entrain d'étudier ce dossier avec un lieu d'implantation de ce projet.

-Monsieur LECLERC : fait part de la réunion du 14 septembre concernant la création de l'association de préfiguration des plages de l'UNESCO.

-Monsieur LECONTE demande ou est en le projet de commune nouvelle. Monsieur le maire informe qu'il n'a pas de nouvelle de ce projet.

-Monsieur ANGER fait part du remerciement du planchiste anglais parti de Russie en planche à voile pour son accueil.

-Point sur la réunion de la SNSM

-Monsieur LEBON fait part de la voiture abandonnée devant le 12 route de vierville. La gendarmerie va être prévenue.

- Monsieur LECLERC fait lecture d'un mail de demande d'effacement de graffitis sur des panneaux.

Séance levée à 23h10